



DÉCOUVREZ NOTRE LIVRE "SAINTE-CROIX EN IMAGES" AU PRIX DE 30 \$ TAXES INCLUSES. VENEZ VOUS LE PROCURER À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX



IL Y A DU NOUVEAU AU SEIN DE NOTRE ÉQUIPE. NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS ANNONCER L'ARRIVÉE DU NOUVEAU DIRECTEUR DES LOISIRS, M. ÉRIC VACHON.

AVEC SON EXPÉRIENCE ET SA VOLONTÉ, LE PLAISIR EST AU RENDEZ-VOUS !



**OUVERTURE PÉTANQUE
CORRECTION**

Quand : Les lundis et jeudis
dès 18h30

Où : au parc Jean-Guy-Fournier

Pour tout autre renseignement vous pouvez communiquer avec Réal Laroche au : 418-926-3396

Vous êtes les bienvenus, à condition de respecter les consignes gouvernementales de la COVID-19.



**ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES
À VENDRE**

La Municipalité de Sainte-Croix souhaite faire profiter ses citoyens d'équipements informatiques.

- #1 : Imprimante DELL 2135CN - Noir et couleur - Peut servir de photocopieur et de fax
- #2 : Ordinateur portable HP 8460P - Windows 10
- #3 : Tour d'ordinateur LG - Windows 10
- #4 : Tour d'ordinateur LG sans disque dur

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Prix : \$ _____ Nom : _____
article : _____ Téléphone : _____
Date limite 20 août 2020 14h00



Sainte-Croix

Avis public 2 à 6	Circuits patrimoniaux 7	Bibliothèque 8
SOMUM.....6	Transports médicaux 7	Taxes municipales..... 8
Urbanisme6	Réseau aqueduc.....8	Excréments animaux..... 8
Capsule bleue.....6	Entraide Ste-Croix 8	Bris aqueduc 8

Prochaine date de tombée le 28 août 2020

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE CHRISTIANE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LADITE MUNICIPALITÉ, QUE LES MEMBRES DU CONSEIL, LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE QUI SERA TENUE MARDI LE 01 SEPTEMBRE 2020 À 19:00 HEURES, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-CROIX, STATUERONT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

REQUÉRANT: FRANCINE BOUTIN ET FRANCIS BRUGGEMAN (JEAN-PHILIPPE GAGNON)

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

LA PRÉSENTE DEMANDE VISE À AUTORISER L'OPÉRATION CADASTRALE QUI AURAIT POUR EFFET DE CRÉER UN LOT NON DESSEVI À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU AYANT UNE SUPERFICIE DE 2679,2 MÈTRES CARRÉS ET AYANT UNE PROFONDEUR INFÉRIEURE À 75 MÈTRES, ALORS QUE L'ARTICLE 4.1.3 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 390-2007 EXIGE UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 4 000 MÈTRES CARRÉS ET UNE PROFONDEUR DE 75 MÈTRES POUR UN LOT NON DESSEVI À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU. LE TOUT TEL QU'INDIQUÉ AU PLAN CADASTRAL DE MATHIEU BEAURIVAGE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, PORTANT LE NUMÉRO 7050 DE SES MINUTES ET DATÉ DU 20 FÉVRIER 2020.

CETTE DEMANDE NE CAUSE AUCUN PRÉJUDICE APPARENT.

CETTE DEMANDE EST LOCALISÉE COMME SUIVANT :

NO. CIVIQUE: 3483-3485, 3^E RANG EST

NO. (S) LOT(S): 3 591 273

TOUTE PERSONNE OU ORGANISME INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE DE DÉROGATION.

FAIT ET DONNÉ À SAINTE-CROIX CE DIXIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020

CHRISTIANE COUTURE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 625-2020 INTITULÉ :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2007 DE FAÇON À :

- modifier l'article 1.6 intitulé « Terminologie »;
- ajouter l'article 18.9 nommé « Logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée »

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4^e jour du mois d'août 2020, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 4^e jour du mois d'août 2020.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions ayant pour objet :

- L'article 2 du second projet de règlement qui autorise, sous conditions, l'implantation de logement supplémentaire dans les habitations unifamiliales isolées.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë soit l'ensemble du territoire de la municipalité.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix ou sur le site internet de la municipalité au www.ville-sainte-croix.ca.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 18 août 2020;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 août 2020:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 août 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité au www.ville-sainte-croix.ca.

Le dixième jour d'août 2020.

Christiane Couture, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 633-2020 INTITULÉ : AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZO- NAGE » DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 7.2.4.1 INTITULÉ « NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES LORSQUE LE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EST UN GARAGE OU UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ »

I. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4^e jour du mois d'août 2020, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 4^e jour du mois d'août 2020.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions ayant pour objet :

- L'article I du second projet de règlement qui modifie les normes d'implantation particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un garage ou un abri d'auto attaché:

L'Avis Municipal

« L'implantation de tout garage ou abri d'auto attaché est régie par les normes suivantes:

1. aucun garage ou abri d'auto ne peut être utilisé à des fins d'habitation ou d'élevage;
2. les espaces minimaux (note 1) à respecter par rapport aux lignes de terrain pour un garage attaché sont celles prescrites à la grille des spécifications du règlement de zonage en vigueur pour le bâtiment principal ;
3. un espace minimal de deux mètres ((note 1) doit être laissé libre entre un abri d'auto attaché et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est implanté;
4. un espace minimal de deux mètres doit être laissé libre entre un garage ou un abri d'auto attaché et un bâtiment complémentaire isolé. »

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles auxquelles il s'applique soit à l'ensemble du territoire de la municipalité.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix ou sur le site internet de la municipalité au www.ville.sainte-croix.qc.ca.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard **le 18 août 2020**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 04 août 2020**:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 04 août 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité au www.ville.sainte-croix.qc.ca.

Le 10e jour d'août 2020.

Christiane Couture, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020

OBJET DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA STABILISATION DU TALUS ET RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL, COMPLÉMENTAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION À LA RUE HAMEL ET DE SES INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS.

DESCRIPTION DES SECTEURS CONCERNÉS:

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés comprenant tous les immeubles imposables construits ou non desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Croix tels que délimités par le contour rouge sur la carte ci-dessous.



1. Lors d'une séance du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix tenue le 04 août 2020, il a été adopté le règlement numéro 635-2020 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant la stabilisation du talus et la réfection de l'émissaire pluvial, complémentaires aux travaux de réfection à la rue Hamel et de ses infrastructures ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 710 992 \$.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés peuvent demander que le règlement numéro 635-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter des secteurs concernés voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).)*

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 août 2020 au secrétariat de la municipalité, situé au 6310, rue Principale à Sainte-Croix.

4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 635-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 154. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 635-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 17 août 2020, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 6310, rue Principale à Sainte-Croix.

6. Le règlement peut être consulté au secrétariat municipal situé au 6310, rue Principale à Sainte-Croix, de 8 :30 heures à 12 :00 heures et de 13 :00 heures à 16 :30 heures, du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS :

7. Toute personne qui, le 04 août 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés depuis au moins 12 mois ;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des secteurs concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 04 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Sainte-Croix, le dixième jour du mois d'août en l'an deux mille vingt.

Christiane Couture
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

N'OUBLIEZ PAS DE VOUS INSCRIRE À LA NOUVELLE PLATEFORME DE COMMUNICATION AUTOMATISÉE "SOMUM"

Cette plate-forme web permettra à la municipalité de vous transmettre, de façon automatisée, des messages d'informations générales ou d'urgence.
Exemple : Avis de fermeture de rue, de bris d'aqueduc, etc.

1. Se rendre sur **GOOGLE**
2. Écrire : portail lotbiniere (sans accent)
3. Choisir le premier lien : Somum CloudSolutions

Remplir les champs avec vos informations et le tour est joué !

*Seulement la moitié des citoyens de la Municipalité de Sainte-Croix sont inscrits. Parlez-en aux autres, ça vaut la peine !



NOUVEAU – SERVICE DE L'URBANISME

M. Alexandre Jobin est au bureau municipal du lundi au mercredi.

Vous devez prendre rendez-vous avant de vous présenter au bureau.

Prendre note qu'il dispose de 30 jours pour l'étude et l'émission d'un permis.

Prenez-vous à l'avance !

Un gazon jaune n'est pas un gazon mort! En cas de sécheresse, la pelouse entre en état de dormance afin de préserver l'eau nécessaire à ses racines.



MRC de Lotbinière
Projet de circuits patrimoniaux



Invitation aux résidents de Lotbinière

Avec sa planification stratégique 2018-2021 la MRC veut renouveler ses actions au service du développement de son territoire. Ainsi, une équipe prépare le déploiement d'un projet, appelé « Nous sommes Lotbinière », qui vise à mettre en valeur les multiples réalités de Lotbinière, qu'elles soient économiques, paysagères, historiques, architecturales, etc.

Aujourd'hui, nous souhaitons recruter des « visiteurs expérimentateurs » qui nous aideront, dans le cadre d'un projet pilote, à définir les paramètres du projet.

Les candidats doivent :

- être résidents de Lotbinière ;
- posséder une voiture ;
- choisir un circuit patrimonial parmi les deux proposés, soit :
 - La Voie lactée, consacré à l'industrie laitière, et
 - Le Grand bec sucré, consacré aux industries acéricole et apicole.
- réserver la journée du **samedi 26 septembre 2020** pour partir à la découverte du patrimoine de Lotbinière en parcourant un circuit déterminé ;
- participer, ce même jour, à une séance collective de travail en fin d'après-midi pour partager leurs avis et commentaires, avant le souper des participants.

Adressez un message à pascale.jemay@mrclotbiniere.org pour nous faire part de votre désir de participer. Vous pouvez aussi contacter Pascale Lemay, (418 926-3407, # 207 / Fax 418 926-3409) à la MRC.

Nous vous acheminerons alors un dossier d'inscription et des informations complémentaires vous seront adressées ensuite en lien avec le déroulement de l'activité.

Nous vous encourageons à faire vite, car le nombre de participants est limité.

D'avance, nous vous remercions.

Pour l'équipe du projet
Mme Nicole Viel Noonan
Mairesse de Saint-Patrice-de-Beaurivage
Répondante élus pour le projet

Bénévoles recherchés pour transport Médicaux

Notre liste de bénévoles a beaucoup diminué vu le confinement des bénévoles de 70 ans et plus. Nous recherchons des bénévoles de votre municipalité afin de venir en aide aux aînés de votre localité pour le service de transport médicaux du Carrefour des personnes âgées de Lotbinière, le CPAL. Faites partie de notre équipe de bénévoles du Carrefour des personnes âgées de Lotbinière, vous apporterez votre aide aux aînés de votre localité.

**Carrefour des personnes âgées de Lotbinière
1000 rue St-Joseph, Saint-Flavien (Carrefour Lauvien)
Informations :
Samantha Dostie, 418 728-4825**

L'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public est destinée à l'usage unique des immeubles immédiats qu'elle dessert sur une même unité d'évaluation. Les immeubles autorisés par la municipalité sont ceux inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité et pour lesquels les propriétaires versent une participation financière spéciale à l'usage du service de l'aqueduc public. Il est strictement interdit à un propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc public de vendre, de fournir ou de transporter de quelque façon que ce soit l'eau potable provenant de l'aqueduc public et destiné à son usage exclusif.



Ce geste est passible d'une amende variante de 100\$ à 600\$ pour une première infraction.

HORAIRE BIBLIOTHÈQUE

TOUS LES MARDIS ET JEUDIS DE 16H30 À 20H

****GRATUIT** POUR LES RÉSIDENTS DE
SAINTE-CROIX



ENTRAIDE STE-CROIX

Vous avez le goût de socialiser!
Vous avez le goût de partager vos idées !
Vous avez le goût de donner de votre temps!
Entraide Ste-Croix recherche des bénévoles soit du côté alimentaire (préparations des paniers de denrées) soit pour la friperie.

Quelques heures par semaines à votre rythme et horaire. Participez à la vie active de votre milieu.

Entraide Ste-Croix vous offre cette opportunité. Pour nous rejoindre composer le 418-926-3888 ou par Messenger de l'organisme.

Horaire de la friperie :
Mercredi de 13 h à 15h
Vendredi de 13 h à 15 h à compter du 14 août
Samedi débutant le 5 sept.
de 10 h à 15 h, un samedi
au 2 semaines.



TAXES MUNICIPALES

Le taux d'intérêt applicable à toute somme due des taxes municipales à la Municipalité de Sainte-Croix qui demeurait impayée en date du 19 mars 2020 est établi à 0 % et cela s'applique jusqu'au 15 septembre 2020. (Covid-19)



**LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC**

Merci de ramasser les excréments de vos animaux dans les sentiers, rues et parcs de la Municipalité.

**Urgence pour bris d'aqueduc et/ou d'égout en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal :
418-806-1960 ou 418-806-1610**

DISPONIBILITÉS DU MAIRE

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix qui désirent me rencontrer. Il s'agit de prendre un rendez-vous les mercredis entre 9h00 et 12h00 en appelant au bureau Municipal 418-926-3494

Prendre note que le maire sera en vacances du **27 juillet au 22 août 2020**. Jean-Pierre Ducruc, maire suppléant vous rencontrera pendant cette période.

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la Municipalité de Sainte-Croix.

Directrice générale : Mme France Dubuc
Directrice générale adjointe : Mme Christiane Couture
Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot
Directeur des loisirs : M. Éric Vachon
Service de l'urbanisme : M. Alexandre Jobin
Agente de bureau : Mme Elisabeth Demers
Agente de bureau : Mme Édith Plourde

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec